

Nombre de conseillers

En exercice : 08

Présents : 08

Votants : 08

Date de la convocation

27.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Serge LEMOINE, Président.

Etaient présents : M. Didier THESE – DELME ; M. Claude CORSAINT – DELME ; M. Xavier GROSCLAUDE – DELME ; M. Michel FORFERT – DELME ; M. Laurent MATHIEU – PUZIEUX ; M. Eric FRAMBOURT – PUZIEUX ; M. Serge LEMOINE – DONJEUX ; M. Daniel LESEUR – DONJEUX

Était excusé :

Était absent :

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Didier THESE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **1. Compte Administratif 2023**

Monsieur le Vice-Président, donne lecture aux membres du Comité Syndical, du Compte Administratif 2023.

Il rappelle les « reste à réaliser » indiqués tant :

En recettes d'investissement : 3 951.60 €

En dépenses d'investissement : 707 701.60 €

Le Compte Administratif 2023 peut se résumer ainsi :

Recettes de fonctionnement	+	257 419.79 €
(-) Dépenses de fonctionnement	-	250 472.61 €
Solde d'exécution de fonctionnement 2023	+	6 947.18 €
Recettes d'investissements	+	147 952.98 €
(-) Dépenses d'investissements	-	77 768.89 €
Solde d'exécution d'investissements 2023	+	70 184.09 €

Monsieur le Président se retire de la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2023 présenté.

## **2. Compte de Gestion 2023**

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Comité Syndical, du Compte de Gestion 2023, établi par Madame le Receveur Syndical :

Recettes de fonctionnement	+	257 419.79 €
(-) Dépenses de fonctionnement	-	250 472.61 €
Solde d'exécution de fonctionnement 2023	+	6 947.18 €

Recettes d'investissements	+	147 952.98 €
(-) Dépenses d'investissements	-	77 768.89 €
Solde d'exécution d'investissements 2023	+	70 184.09 €

Les chiffres du Compte de Gestion 2023 étant identiques à ceux présentés au Compte Administratif 2023, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion présenté.

### **3. Affectation du résultat 2023**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical, suite aux votes des Comptes Administratif et de Gestion 2023, la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat 2023, constatant que le Compte de Gestion laisse apparaître :

Un excédent de fonctionnement antérieur	+	14 898.32 €
Un excédent de fonctionnement 2023 de	+	6 947.18 €
		-----
Soit un excédent de fonctionnement au 31.12.2023	+	21 845.50 €
Un excédent d'investissement reporté de	+	645 925.97 €
Un excédent d'investissement 2023 de	+	70 184.09 €
		-----
Soit un excédent d'investissement au 31.12.2023	+	716 110.06 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- De reporter l'excédent de fonctionnement de 21 845.50 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté – excédent »
- De reporter l'excédent d'investissement cumulé soit 716 110.06 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté – excédent ».

### **4. Fixation des tarifs 2024 – Redevance Assainissement – PAC et contrôles des raccordements au réseau d'assainissement collectif**

Monsieur le Président rappelle que les différents tarifs de P.A.C. (Participation pour l'Assainissement Collectif) :

- Participation par maison individuelle : .....	2500.00 €
- Appartement : .....	1500.00 €
- Locaux artisanaux – Commerces : .....	2000.00 €

Les tarifs appliqués pour la réalisation des contrôles de raccordement étaient fixés à :

- Visite de diagnostic : 150.00 €
- Contre-visite de diagnostic : 75.00 €

Monsieur le Président rappelle également que la redevance d'assainissement est calculée sur environ 60000 m3 d'eaux usées (57 673 m3 facturés en 2023 / 62788 m3 facturés en 2022 / 63508 m3 facturés en 2021 / 62 077 m3 facturés en 2020 / 64863 m3 en 2019 / 65991 m3 en 2018).

Les tarifs appliqués en 2023 étaient :

- Part fixe : 6.00 €/foyer/mois
- Part variable : 2.45 €/m3

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de maintenir ces tarifs pour la facturation 2024.

## **5. Budget Primitif 2024**

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Comité Syndical, du Budget Primitif 2024, établi par ses soins.

Celui-ci s'établit ainsi :

1 137 955.07 € en dépenses et en recettes

Montant réparti ainsi :

- 284 233.51 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 853 721. 56 € en dépenses et recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 présenté.

## **6. Divers**

- **Chambre d'Agriculture de la Moselle - Validation du dossier de déclaration pour l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de DELME**

Monsieur le Président présente le dossier de déclaration des épandages de boues de la station d'épuration de DELME, réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Moselle, au titre de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, pour l'épandage annuel de 33 tonnes de matière sèche produites.

Ce dossier reprend :

- . le système d'assainissement (réseaux, station...)
- . l'étude préalable (boues, surfaces d'épandage...)
- . l'organisation de la filière (calendrier, organisation, programme de suivi, ...)
- . compatibilité du projet avec le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- valide ce dossier de déclaration et l'envoyer aux services préfectoraux instructeurs
- s'engage à mettre en œuvre la filière telle qu'elle est décrite dans ce dossier et à respecter ses prescriptions de suivi.

- **Chambre d'Agriculture de la Moselle - Validation du dossier de demande de dérogation nickel pour l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de DELME sur des sols présentant une teneur en nickel supérieure à 50 mg/kg de MS de sol**

Monsieur le Président présente le dossier de demande de dérogation nickel pour les épandages de boues de la station d'épuration de DELME sur des sols présentant une teneur en nickel supérieure à 50 mg/kg de MS de sol (selon l'Arrêté N°2007-DDAF/3-009), réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

Ce dossier reprend :

- . la présentation du parcellaire d'épandage concerné
- . l'étude de la biodisponibilité du nickel dans les sols
- . le protocole de suivi du nickel dans les sols présentant des concentrations supérieures à la réglementation

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- valide ce dossier de déclaration et l'envoyer aux services préfectoraux instructeurs
- s'engage à mettre en œuvre la filière telle qu'elle est décrite dans ce dossier et à respecter ses prescriptions de suivi.

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	7.1	Décisions budgétaires	Compte Administratif 2023	2024/001
2	7.1	Décisions budgétaires	Compte de Gestion 2023	2024/001
3	7.1	Décisions budgétaires	Affectation du résultat 2023	2024/001
4	7.10	Finances publiques – Divers	Fixation des tarifs 2024 – Redevance Assainissement – PAC et contrôles des raccordements au réseau d'assainissement collectif	2024/001 2024/002
5	7.1	Décisions budgétaires	Budget Primitif 2024	2024/002
6	8.8	Environnement	Divers Chambre d'Agriculture de la Moselle - Validation du dossier de déclaration pour l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de DELME	2024/002

			Chambre d'Agriculture de la Moselle - Validation du dossier de demande de dérogation nickel pour l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de DELME sur des sols présentant une teneur en nickel supérieure à 50 mg/kg de MS de sol	
--	--	--	---	--

<b>NOM / PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
LEMOINE SERGE DONJEUX	PRESIDENT	
THESE DIDIER DELME	VICE PRESIDENT	
CORSAINT CLAUDE DELME	DELEGUE TITULAIRE	
FORFERT MICHEL DELME	DELEGUE SUPPLEANT	
GROSCLAUDE XAVIER DELME	DELEGUE TITULAIRE	
MATHIEU LAURENT PUZIEUX	VICE PRESIDENT	
FRAMBOURT ERIC PUZIEUX	DELEGUE TITULAIRE	
LESEUR DANIEL DONJEUX	DELEGUE TITULAIRE	